



Contrat cadre 216 jours non respecté

Par **zolo**, le **30/12/2014** à **16:36**

Bonjour,

Je suis actuellement cadre dans la grande distribution avec un forfait à 216 jours. Cela fait maintenant deux années consécutives que je travaille plus de 216 jours (environ une dizaine de jours en plus). Mon bulletin de salaire des deux derniers mois de l'année ne font pas apparaître le nombre de jours exacts où je travaille de telle façon qu'à fin décembre mon compteur soit à 216 jours. Dès que je m'adresse à la secrétaire des ressources humaines pour clarifier la situation elle me dit que ce n'est pas son problème et qu'il faut que je vois directement avec mon patron ! La direction connaît la situation mais il est hors de question de réclamer quoi que soit sous peine de représailles. Quand est il également des dimanches où nous travaillons ?

Et dernière question : est ce que les jours de fractionnement s'appliquent également aux cadres ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **30/12/2014** à **18:59**

Bonjour,

Le forfait / jours n'empêche pas que les repos quotidiens et hebdomadaires doivent être respectés et les jours de fractionnement pour les congés payés ne sont pas limités légalement à une catégorie de Personnel...

La convention de forfait / jours implique que toutes les règles doivent être respectées et je vous propose [ce dossier](#)...

Par **zolo**, le **31/12/2014** à **07:44**

Je vous remercie pour votre réponse...c'est d'autant plus frustrant que l'on ne peut rien réclamer même si cela est notre droit !